

CONVENTION DE PARTENARIAT

Date-2023

ENTRE

L'association Pimms Médiation Nîmes
Espace Diderot - 663 rue Neper - 30 900 NÎMES
04 66 62 02 57 - nimes@pimms.org
Ci-après dénommée « Le Pimms »

ET

Le CCAS de Manduel
32, rue Jeanne d'Arc 30129 MANDUEL
04 66 20 78 40 - ccas@manduel.fr

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

Présentation du Pimms Médiation Nîmes

Structure associative implantée dans le quartier ouest depuis plus de 20 ans, le Pimms Médiation Nîmes intervient en complémentarité avec les acteurs du territoire.

En tant que professionnels de la médiation sociale (certification AFNOR), nous accompagnons les usagers afin de faciliter les démarches d'accès aux droits sociaux, à l'emploi et au numérique dans l'objectif de lutter contre les situations de renoncement aux droits.

Association de proximité, nous délivrons le premier niveau d'information et notre collaboration étroite avec nos partenaires nous permet d'orienter au mieux notre public.

Nous mettons tout en œuvre pour apporter une réponse aux usagers, même si celle-ci ne relève pas de notre offre de services.

Nous accueillons, gratuitement, toute personne sans condition de ressources dans la bienveillance, le non-jugement, le respect et en toute impartialité et neutralité.

Notre sens du service et la qualité de notre travail créent un lien de confiance avec nos partenaires institutionnels. De ce fait, le Pimms Médiation Nîmes est labellisé France Services et Point Conseil Budget. Toute notre équipe se tient prête à être le relais dans l'accueil des usagers en complémentarité avec vos services.

L'association Pimms Médiation Nîmes est adhérente au réseau national des Pimms Médiation.

La présente convention de partenariat est réalisée dans le cadre de l'activité de médiation sociale du Pimms Médiation Nîmes, conformément à la norme NF X 60-600 de médiation sociale :

« La médiation sociale est le processus de création et de réparation du lien social et de règlements des conflits de la vie quotidienne, dans lequel un tiers impartial et indépendant tente, à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions, de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose ».

L'action du Pimms Médiation Nîmes répond à 5 des registres d'intervention de cette norme :

- Assurer une présence active de proximité,
- Prévenir et gérer les situations conflictuelles,
- Lever les incompréhensions entre les personnes et les institutions,
- Mettre en relation avec un partenaire,
- Informer, sensibiliser et/ou former.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de partenariat entre le Pimms Médiation Nîmes et la commune de Manduel

Elle porte sur la mise à disposition par le Pimms Médiation Nîmes d'un véhicule, type fourgon, équipé pour l'accueil du public, une demi-journée tous les 15 jours.

ARTICLE 2 : DUREE ET DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature.

Les parties effectueront tous les six mois, par tout moyen à leur convenance (réunion physique ou téléphonique ou par voie électronique), un bilan du partenariat.

La présente convention est renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

A. Engagements du Pimms

Mettre à disposition le Pimms mobile une demi-journée, une semaine sur deux le **jeudi de 14h à 16h30**. Un à deux médiateurs sociaux du Pimms mobile sont présents, afin d'assurer l'accueil des habitants et la prise en charge de leurs demandes ;

Informez l'interlocuteur désigné de la commune, dans les meilleurs délais, de tout problème qui empêcherait la réalisation de l'objet de la convention ;

Fournir aux services de la commune les éléments permettant la mise en œuvre de la communication.

B. Engagements de la commune

Mettre à disposition un emplacement de stationnement, préalablement identifié ensemble, permettant un accès au réseau électrique ;

Prendre les dispositions indispensables à ce que cet emplacement soit effectivement disponible durant le temps nécessaire ;

Assurer une communication efficace et régulière, par tous les moyens possibles, du partenariat.

Informez le Pimms de toute impossibilité ponctuelle de mise en œuvre du partenariat ;

ARTICLE 4 : SUIVI DU PARTENARIAT

Les interlocuteurs désignés dans le cadre de la présente convention sont :

- Pour le Pimms :
Mme Cécile BARDE directrice- 04 66 62 02 57 / 06 76 49 22 97-
direction.nimes@pimmsmediation.fr
Mme Laetitia MAZARS responsable des équipes et activités -
06 40 87 54 58 laetitia.mazars@pimmsmediation.fr
- Pour la commune de Manduel, et plus particulièrement son CCAS :
Mme Sylvie KLEIN - agent administratif et social - 04 66 20 78 40
sylvie.klein@manduel.fr

ARTICLE 5 : COMMUNICATION - CONFIDENTIALITE

Les deux parties sont autorisées à faire état de leur partenariat et à communiquer sur celui-ci.

Elles s'engagent à conserver confidentiels les documents et informations concernant l'autre partie, de quelle que nature qu'ils soient auxquels elles auraient pu avoir accès au cours de l'exécution de la convention, et ce sans limite de durée.

ARTICLE 6 : RESILIATION - REVISION

Toute modification ou renonciation à l'une des dispositions de la présente convention ne pourra prendre effet qu'après avoir fait l'objet d'un accord écrit, sous forme d'avenant, dûment signé par les deux Parties.

Durant la période précitée, les parties auront la possibilité de mettre fin à tout moment à la présente convention, par la seule volonté de l'une ou l'autre des parties, à la condition de dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 30 jours.

Cette résiliation amiable, ne donnera lieu à aucune indemnité de résiliation ou de dommages et intérêts, quel qu'en soit l'auteur.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS GENERALES


Le présent contrat de partenariat est régi par la loi française.

Au titre des prestations auxquelles elle s'oblige, les deux Parties s'engagent à agir en totale conformité avec la législation et la réglementation relative aux garanties de technique et de sécurité propres aux activités menées.

En cas de litige, les parties s'engagent à résoudre amiablement leur différent. Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le tribunal de Nîmes.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Nîmes, le 03 octobre 2023

<p>Pour le Pimms Médiation Nîmes</p> <p>Cécile BARDE Directrice</p>  <p>Pimms Médiation Nîmes Espace Diderot 663 Rue Neper - 30900 Nîmes Tél. : 04 66 62 02 57 Mail : nîmes@pimmsmediation.fr</p>	<p>Pour le CCAS de Manduel</p>
---	--------------------------------